

ASP

Agence de Services
et de Paiement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ICHN ET MAEC/BIO 2020

ICHN – CAMPAGNE 2020

- **Aide dégressive à 40% en 2020 pour les sortants ;**
- **Revenus Non Agricoles : Retraits des Indemnités pour les élus et précisions relatives à l'ARE.**
- Mise en cohérence des périodes pour la prise en compte des équidés ;
- Précisions sur les modalités de prises en compte des chevaux en monte libre et les déclarations à l'IFCE ;
- Revenus Agricoles : précisions relatives à la prise en compte des revenus pour les activités de transformation

MAEC-BIO : PROLONGATIONS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Liste fermée de Types d'opérations (TO) prolongeables.** Il s'agit de TO pour lesquels les modalités de contrôle sont stables au cours de l'engagement. Seules les mesures constituées de ces TO peuvent être prolongeables. Les paramètres doivent être les mêmes que ceux fixés au moment de l'engagement initial. API, PRM et PRV non prolongeables. Prolongation d'un an possible pour CAB et SPE Evolution vers respectivement MAB et SPE Maintien.
- Certains TO prévoient des obligations à respecter entre 1 année sur 5 et 5 années sur 5. Ce paramètre est fixé au niveau régional ou local. L'obligation concernée devra être respectée au cours de l'année de la prolongation (y compris si la fréquence est fixée à 1 année sur 5 dans l'engagement initial).
- L'Autorité de Gestion **décide si elle autorise ou non la prolongation** pour chaque territoire et chaque mesure (au sein des mesures prolongeables). L'Etat demande aux AG limiter la superposition entre les deux programmations et souhaiter réserver des contrats de 5 ans uniquement pour des situations exceptionnelles (accompagnement des sortants des ZDS).
- **Renouvellement des plans de gestion et des formations NON systématique** : les obligations relatives aux formations et aux plans de gestion seront contrôlées sur la base des formations/plans de gestion réalisés en début de contrat. L'AG et l'opérateur peuvent toutefois demander des actualisations, en particulier des plans de gestions dans certains cas, en particulier pour préciser ce qui est attendu en année 6.
- **Le plan de financement de la prolongation peut être différent** de celui déterminé pour l'engagement initial.

MAEC-BIO : PROLONGATIONS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Seuls les éléments arrivant à échéance à la fin de la campagne 2019 peuvent faire l'objet d'une prolongation.**
- **Une prolongation est gérée comme un nouvel engagement (respect des critères d'éligibilité et d'entrée).** Il est possible de prolonger seulement une partie des éléments, sous réserve du respect des critères d'éligibilité.
- **En cas de changement de numéro PACAGE** ou d'une reprise d'une parcelle par un autre exploitant entre la campagne 2019 et la campagne 2020, **aucune prolongation sur les éléments précédemment engagés ne sera possible.**
- Coexistence possible au sein d'un PAEC ou d'un dossier de contrats de nouvel engagement de 5 ans et de prolongation de 1 an.
- **En cas d'anomalie définitive constatée au titre de l'année de prolongation, les annuités relatives à l'engagement initial ne seront pas concernées par la rétroactivité.**

MAEC-BIO : PROLONGATIONS SPÉCIFICITÉ D'UNE PROLONGATION EN MAB

La **dérogation « cultures annuelles »** n'est pas possible dans un contrat de prolongation de 1 an

Les surfaces implantées en *légumineuses fourragères (1.7)* ou *mélange de légumineuses prépondérantes au semis (MLG)* seront valorisées à hauteur du montant de rémunération des prairies

